

1983/22. Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/18 du 9 mai 1979 et 1981/20 du 6 mai 1981 sur le renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement³⁸,

Conscient des graves conséquences de la récession économique mondiale pour le bien-être des peuples de tous les pays et pour le financement et le fonctionnement des services sociaux, lesquels sont plus nécessaires encore à présent que dans les périodes d'expansion économique,

Ayant à l'esprit les recommandations du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies³⁹ et celles de la deuxième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok en octobre 1980⁴⁰,

Reconnaissant la pertinence pour le développement social des principes et objectifs de la Charte arabe du travail social élaborée par la première Conférence ministérielle arabe sur la protection sociale, tenue au Caire en 1971, de ceux du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁴¹ et de ceux du Programme d'action régional pour l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, adopté par la Commission économique pour l'Amérique latine dans sa résolution 422 (XIX) du 15 mai 1981⁴²,

1. Réaffirme que la protection sociale est appelée à jouer un rôle essentiel dans le développement général et dans la recherche de solutions aux urgents problèmes sociaux contemporains que sont les aspects sociaux du chômage, les déséquilibres entre zones rurales et zones urbaines, les problèmes d'urbanisation et la diminution des ressources consacrées aux besoins sociaux;

2. Demande instamment au Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans le domaine de la protection sociale orientée vers le développement, en collaborant pleinement avec les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales;

3. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, des études et des activités de terrain visant à promouvoir les services sociaux, à atténuer les problèmes liés à la pauvreté et au chômage, à développer la protection sociale rurale pour assurer une croissance socio-économique équilibrée et à favoriser une intégration plus poussée, une

³⁸ E/CN.5/1983/8.

³⁹ E/1981/3, par. 154.

⁴⁰ E/ESCAP/192, par. 43.

⁴¹ A/S-11/14, annexe I.

⁴² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 16 (E/1981/56), chap. IV.

plus grande autonomie et une efficacité accrue des structures administratives de la protection sociale et de la prestation de services sociaux par rapport à leur coût, en mettant en particulier l'accent sur la famille et les collectivités locales et sur le renforcement de la formation et de la recherche en matière de protection sociale;

4. Demande en outre instamment au Secrétaire général de prendre des dispositions, dans la limite des ressources budgétaires existantes, en vue d'organiser, de préférence en 1986, une consultation interrégionale de responsables à un niveau approprié, qui sera chargée d'étudier les politiques et mesures de protection sociale à prendre, eu égard aux problèmes et aux préoccupations actuels des gouvernements et à la lumière de l'expérience acquise depuis la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale de 1968, en vue de fixer des objectifs sociaux précis pour l'an 2000;

5. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa vingt-neuvième session, sur les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés, en ce qui concerne en particulier les préparatifs de la consultation interrégionale.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/23. Rôle de la famille dans le processus de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/48 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, relative au développement social dans le monde, la résolution 34/59 de l'Assemblée, en date du 29 novembre 1979, relative à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴³, ainsi que les résolutions 34/152 et 37/54 de l'Assemblée, en date des 17 décembre 1979 et 3 décembre 1982, relatives à la situation sociale dans le monde,

Rappelant également les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la résolution 35/56 de l'Assemblée, en date du 5 décembre 1980, dans l'annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982⁴⁴,

Notant que le chapitre II du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982, relatif à la famille, cite l'article 4 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, où il est dit que la

⁴³ Pour le texte de la Déclaration, voir la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁴⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IV.2 et Corr.2.